

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SECTEUR CONCOURS	CIMIEZ		2 pages
	NOTE D'INFORMATION D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES	Création	MàJ	Vérification
		12/07/2017	12/07/2017	12/07/2017
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Catherine STELANDRE Poste 34650	12/07/2017	27/07/2017	Jusqu'au 28/09/2017

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE TECHNICIENS HOSPITALIERS
SPECIALITES :**

- **GESTION DE LA LOGISTIQUE**
- **INSTALLATION ET MAINTENANCE THERMIQUE ET CLIMATIQUE**
 - **REALISATION DE TRAVAUX DE TOUS CORPS D'ETAT**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu - le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu - le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu - le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu - l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu - l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir 4 postes de technicien hospitalier, vacants au CHU de NICE, dont les spécialités suivent :

- Gestion de la logistique 1 poste
- Installation et maintenance thermique et climatique 1 poste
- Réalisation de travaux de tous corps d'état 2 postes

ARTICLE 2 : Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1^{er}

de l'arrêté du 12 octobre 2011 susvisé, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

ARTICLE 3 : L'ouverture de ce concours est publiée sur le site Intranet et Extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 4 : Une formation préparatoire à l'épreuve orale de ce concours est organisée.

ARTICLE 5 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une demande motivée d'admission à concourir établie sur papier libre en indiquant la spécialité sur laquelle le candidat souhaite concourir ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

ARTICLE 6 : Le jury est composé

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont un au moins, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements ;

3° Un technicien supérieur hospitalier de 1ère classe en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

4° Un professeur d'enseignement technique enseignant dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour des spécialités différentes, il peut être fait appel à un professeur par spécialité. En ce qui concerne l'assistance publique-hôpitaux de Paris, il peut être fait appel à un formateur chargé d'enseignement dans les centres de formation de cette administration, choisi par le directeur général.

ARTICLE 7 : Le présent concours est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission

a) L'épreuve d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

b) L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury (durée : 30 minutes ; notée sur 20 ; coefficient 2). L'entretien se compose comme suit :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier dans la spécialité au titre de laquelle est ouvert ce concours (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes).
- Un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité au titre de laquelle est ouvert ce concours (durée de l'échange : 25 minutes).

ARTICLE 8 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être demandé, auprès de la Direction des Ressources Humaines - Espace concours, par messagerie électronique interne : .DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ESPACE CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ 4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX 1**

Toutes les candidatures doivent être **IMPERATIVEMENT** **envoyées par courrier postal**, le cachet de la poste faisant foi.

**au plus tard le 28 SEPTEMBRE 2017
(date de clôture des inscriptions).**

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE